



Rennes, le 29 juin 2025

à Monsieur l'Inspecteur d'académie
Directeur académique des services de l'Education nationale d'Ille-et-Vilaine

Objet : canicule et conditions de travail des personnels et d'accueil des élèves

Monsieur le directeur académique,

Météo France annonce des températures qui iront jusqu'à 37°C lundi et 34°C mardi, dans notre département en début de semaine prochaine, et l'Ille-et-Vilaine est en vigilance canicule orange depuis dimanche midi.

Les températures dans les établissements scolaires et administratifs non climatisés, souvent des passoires thermiques, vont donc continuer à augmenter.

“Gouverner c'est prévoir”; or depuis la précédente canicule en 2019, les gouvernements n'ont rien prévu alors que c'est de la responsabilité de l'Etat.

Rien (ou presque) n'a changé malgré nos alertes régulières en CHSCT (ou F3SCT) : les bâtiments sont pour beaucoup toujours des passoires thermiques, les points d'eau ne sont pas toujours en nombre suffisant, peu de locaux bénéficient d'une climatisation, quand ils en ont pour beaucoup ils sont de dimension insuffisante pour accueillir davantage qu'un petit groupe d'élèves et/ou adultes ... Et bien sûr, pas d'anticipation alors que la vague de chaleur qui arrive du sud de l'Europe est annoncée depuis plusieurs jours.

Nous sommes particulièrement inquiets pour la santé des personnels et des élèves, notamment les plus vulnérables (femmes enceintes et personnes souffrant de maladie chronique, enfants de moins de 4 ans...) suite à l'exposition à une chaleur aussi intense.

Le décret n°2025-482 du 27 mai 2025 relatif à la protection des travailleurs contre les risques liés à la chaleur précise l'ensemble des mesures que l'employeur doit impérativement prendre en cas d'exposition des agents à de fortes chaleurs. On y lit en creux que si les mesures sont insuffisantes au regard des conditions climatiques, l'arrêt de l'activité doit être décidé.

Les préfetures semblent renvoyer pour le moment la responsabilité aux mairies, qui pourtant ne sont pas les employeurs des personnels enseignants et AESH des écoles.

Beaucoup de nos collègues s'interrogent et il est vraisemblable que nous allons recevoir des fiches SST ainsi que des fiches DGI faisant état de températures atteignant et ou dépassant les 30°C dans les locaux scolaires.

Pour protéger à coup sûr la santé des personnels et des élèves mise en danger par ces intenses chaleurs à venir, nous vous demandons, Monsieur le directeur académique, de fermer à minima les écoles et services administratifs qui ne bénéficient pas d'un système de climatisation les après-midis du lundi 30 juin et mardi 1^{er} juillet. Et ceci en application du Code du Travail et du décret n°2025-482 du 27 mai 2025.

Veillez agréer, Monsieur le directeur académique, l'expression de notre parfaite considération.

Pour le SNUDI FO 35

Le secrétaire départemental
Mickaël BEZARD

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'M. Bezard', with a horizontal line underneath.